

« TOUS LES SALARIÉS QUI FERONT VALOIR LEURS DROITS À LA RETRAITE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024, PERCEVRONT L'INTÉGRALITÉ DE LEUR PENSION COMPLÉMENTAIRE DE LA CMRC, QU'ILS SOIENT MONÉGASQUES, FRANÇAIS OU ITALIENS. CEUX QUI AURONT FAIT VALOIR LEURS DROITS À LA RETRAITE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2024, RESTERONT AFFILIÉS À L'AGIRC-ARRCO ET POURRONT BÉNÉFICIER D'UNE PENSION DE BONIFICATION DE LA CMRC »

QU'AVEZ-VOUS À RÉPONDRE À CES ACCUSATIONS?

Depuis que j'ai pris mes fonctions en avril 2022, j'ai toujours été extrêmement attentif aux préoccupations exprimées tant par l'Union des syndicats de Monaco (USM) que par l'Union des retraités de Monaco (URM). Je reçois d'ailleurs leurs représentants chaque fois qu'ils en font la demande, ou chaque fois que la situation l'exige, ce qui a permis notamment de faire évoluer la convention des hôtels cafés restaurants, avec la convention HCR qui n'avait pas connu d'évolution depuis 1999. Je dois d'ailleurs avouer que j'ai du mal à comprendre cette stratégie qui consiste à systématiquement dénoncer notre modèle social que, par bien des aspects, on peut considérer comme bien plus avancé que dans la majorité des pays européens.

VRAIMENT?

De manière objective, il me semble que nous sommes très loin du recul social dénoncé par l'USM. En effet, aucune mesure susceptible d'entraîner une répercussion négative sur le pouvoir d'achat des retraités n'a été instituée. Une retraite minimale a été mise en place, elle est servie à tout retraité justifiant d'une activité salariale effective ou de périodes assimilées d'au moins 37 ans et demi. La valeur du point n'a jamais été gelée. Bien au contraire, elle a continué à progresser chaque année, en fonction du contexte économique. Les prestations sociales, tant pour les actifs que pour les retraités ont, elles aussi, progressé sur la base de l'inflation. Je reste néanmoins à leur écoute et à leur disposition pour entendre leurs propositions sur cette thématique.

OÙ EN EST LA CRÉATION DE LA CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE MONÉGASQUE ET QUAND VER-RA-T-ELLE OFFICIELLEMENT LE JOUR?

La loi 1455 instituant la Caisse monégasque de retraite complémentaire (CMRC) a été adoptée le 20 avril 2023. Son directeur vient d'ailleurs d'être désigné. Les partenaires sociaux ont été consultés, afin de constituer les comités de contrôle et financier. L'objectif poursuivi, et toujours d'actualité, est une mise en œuvre effective du régime à la date du 1er janvier 2024.

OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ASSOCIA-TION GÉNÉRALE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE

DES CADRES (AGIRC) – ASSOCIATION DES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS (AR-RCO) ET COMBIEN LE RAPATRIEMENT VA-T-IL COÛ-TER À L'ÉTAT?

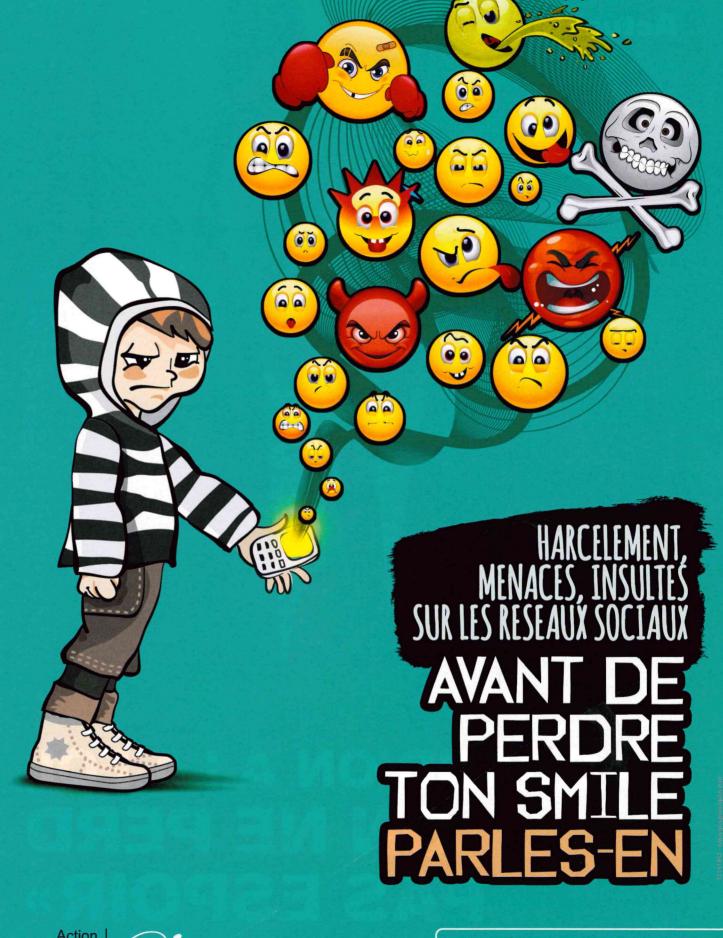
Les échanges avec l'Agirc-Arrco se poursuivent sur un rythme soutenu. Il se situe à plusieurs niveaux. Politique, bien sûr, avec les dirigeants de l'Agirc-Arrco, mais également technique, afin de sécuriser le rapatriement et le rapprochement des données entre les deux régimes de retraite complémentaire. Les négociations portent à la fois sur les modalités pratiques du rapatriement, mais aussi sur la garantie financière qui sera accordée par l'État de Monaco à la caisse pour le paiement de la contribution de maintien des droits des pensions déjà liquidées auprès de l'Agirc-Arrco à la date du 1er janvier 2004. Ainsi, en l'absence de défaillance de la CMRC sur ce point, le coût pour l'État sera nul.

QU'EN EST-IL POUR LES SALARIÉS ITALIENS?

J'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants des salariés italiens, et j'ai pu les rassurer quant à l'objectif poursuivi par la création de la CMRC. Comme c'est déjà le cas avec la Caisse Autonome de Retraite (CAR) et l'Agirc-Arrco, il n'y aura pas de différence pour la CMRC entre salariés du fait de leurs nationalités. Tous les salariés qui feront valoir leurs droits à la retraite à partir du 1er janvier 2024, percevront l'intégralité de leur pension complémentaire de la CMRC, qu'ils soient Monégasques, Français ou Italiens. Ceux qui auront fait valoir leurs droits à la retraite avant le 1er janvier 2024, resteront affiliés à l'Agirc-Arrco et pourront bénéficier d'une pension de bonification de la CMRC, laquelle viendra compenser la différence entre la valeur du point CMRC et celle du point Agirc-Arrco. Dans tous les cas, le financement de la CMRC reposera sur le montant des produits techniques, c'est-à-dire les cotisations versées par les employeurs et les salariés, et sur les revenus des éventuels actifs mobiliers et immobiliers, ainsi que sur les produits financiers, comme cela est déjà le cas pour les autres caisses.

gehin.monacohebdo@groupecaroli.mc

1) A ce sujet, lire notre article Retraites en Europe: « Un combat commun pour une protection sociale plus juste », publié dans ce numéro.





Le harcèlement, parlons-en! www.aimc.mc